

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/345 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2019/135	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 68

Votants : 71

POUR : 71(100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 11/12/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, COURAULT Josette, FOURCART Marie Hélène, GERARD Brigitte, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, AUDEGOND Mickael, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joel, CARTELET Michel, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GIRONDELOT Bernard, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HUREAU Benoit, JUILLET Bruno, LAURENT CHAUVET Pierre, LEONI Alain, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean Marc, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MENDES Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, VAIRY Lionel.

Représentés : Mme ANDREY Danielle donne pouvoir à M. BEBIN Patrick ; M. CANIVENQ Roland donne pouvoir à M. SIGNORET Francis ; Mme JACQUET Ghislaine donne pouvoir à M. MATHIAS Frédéric.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VOIE VERTE SUD-ARDENNES

Vu les statuts de la 2C2A notamment la compétence « Actions de développement touristique » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et les Communautés de Communes des Crêtes Préardennaises, des Portes du Luxembourg, de l'Argonne Ardennaise et du Pays Rethélois ont souhaité initier le projet d'aménagement d'une voie verte dite « Sud-Ardenne », représentant 107 km permettant de relier Dom le Mesnil (Pont à Bar), Vouziers et Brienne sur Aisne, en longeant les canaux des Ardennes, de Vouziers et de l'Aisne, en grande majorité sur le Domaine Public Fluvial (D.P.F) ;

Considérant que le Conseil Départemental des Ardennes réalise la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

.../...

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par convention les modalités de financement de cette opération.

Le montant de la participation financière des EPCI partenaires s'élève à 50 % du reste à charge, déduction faite des subventions européennes, nationales et régionales.

Ce montant comprend trois parts :

- une première part A représentant 25 % du montant, répartie à parts égales entre les cinq EPCI partenaires de l'opération,
- une deuxième part B représentant 37,5 % du montant, répartie en fonction du linéaire en kilomètres projeté au sein de chaque territoire intercommunal,
- une troisième part C représentant 37,5 % du montant, répartie en fonction des dépenses qui seront réellement réalisées sur chaque territoire intercommunal. Dans le plan de financement prévisionnel, cette troisième part est définie pour chaque EPCI partenaire sur la base d'un coût homogène de l'aménagement sur l'ensemble du linéaire projeté. Ce coût sera ensuite ajusté en fonction des coûts travaux réellement réalisés sur chaque territoire intercommunal après établissement d'un décompte général et définitif des dépenses et servira au calcul du solde de participation appelé pour chaque EPCI partenaire.

Le financement prévisionnel pour la Communauté de Communes est donc de 581 949€, qui sera revu en fonction du coût réel des travaux sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du portage de maîtrise d'ouvrage de l'opération par le Conseil Départemental des Ardennes
- APPROUVE le financement par la Communauté de Communes des travaux de la voie verte Sud Ardenne dans les conditions mentionnées ci-avant
- AUTORISE le Président à signer la convention relative au financement des travaux
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

Par déléation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Yann DUGARD

